

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 16 JUIN 2022**

1 – PERSONNEL

1-1 Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial créé le 14/05/2022 - Délibération

La Présidente informe l'assemblée que l'agent a fait part de l'impossibilité de continuer à faire le grand ménage d'été de l'école pour des raisons de santé et propose de modifier la durée de service de l'emploi correspondant, la même disposition ayant été prise l'année dernière pour un autre agent.

La Présidente propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement le 14/05/2018 (SIVU 2018-013) pour une durée de 27,5/35 heures par semaine à 27,06/35 heures par semaine (117,17h par mois) à compter du 1^{er} septembre 2022, Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition de la Présidente, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier en conséquence le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service médico-social	effectifs	
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	1	Cadre d'emploi des ATSEM Grade ATSEM Principal 1ère classe – 30,56/35 ^{ème}
Service Technique		
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2è classe – 26,13/35 ^{ème}
Aide à la préparation des repas, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 27,06/35 ^{ème}
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires, (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2è classe – 16,98/35 ^{ème}
Cuisinière à la cantine scolaire et entretien de la cuisine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 27,79/35 ^{ème}
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 6,80/35 ^{ème}

Des devis sont en cours pour externaliser le ménage.

1-2 Absence de la cuisinière

La Présidente informe l'assemblée de l'arrêt maladie de la cuisinière jusqu'à la fin de l'année scolaire. La cuisinière à la retraite la remplace jusqu'au 17 juin.

Les remplaçants potentiels ont été contactés et sont indisponibles et le seul intérimaire qui s'est présenté s'est désisté.

La Présidente présente le devis du traiteur « cuisine authentique » de la Bridoire qui livre notamment l'école de St-André-le-Gaz. Après débat et accord de l'association cantine les élus valident le devis.

2 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES - Délibération

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Présidente,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet propre au syndicat ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : Publicité du syndicat par affichage à son siège

Ayant entendu l'exposé de de Madame la Présidente, après en avoir délibéré

ADOPTE la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs le compte-rendu du SIVU des écoles sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Ondras, siège du syndicat.

3 - ECOLES

3-1 Conseil d'école

Compte-rendu effectué par la Présidente.

Baisse d'effectifs à la rentrée 2023 en maternelles : 39 élèves

3-2 Travaux

Point sur les travaux à réaliser dans les deux écoles.

La question est posée de prendre des contrats de maintenance pour la chaudière et la centrale de traitement de l'air. Les élus décideront sur présentation des devis.

4- DIVERS

- Elections municipales complémentaires partielles à St-Ondras. Compte-tenu du décès du Maire en fonction le conseil municipal de Saint-Ondras, composé de 15 sièges, n'est plus au complet. Afin de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire, des élections municipales partielles complémentaires auront lieu les 03 et 10 juillet 2022. Le SIVU sera informé dans l'été des modifications impactant le syndicat.

- Fête de l'école le 24 juin : danse, chant, remise des cadeaux aux CM2 et kermesse organisée par le Sou des Ecoles. Le SIVU offrira le verre de l'amitié.

- Assemblée générale du Sou des Ecoles le 28 juin à Valencogne, précédée de la projection d'un diaporama du voyage des maternelles en Chartreuse.